



Regularisation sans papier

Par **bibiye**, le **27/08/2010** à **19:53**

Bonjour,
Je suis entrée en France pour mes études depuis maintenant 8ans. en octobre dernier la prefecture de Toulouse m'a refusé le titre de séjour étudiant, pour manque de sérieux dans mes études et une demande de quitter le territoire. J'ai un enfant de 12ans entré en France à 4 ans. et scolarisé également, en plus je vivait déjà avec mon mari, qui était à l'époque mon fiancé il est Français. Nous avons pris un avocat, qui a plaider en s'appuyant sur la communauté de vie avec un Français, mais surtout le fait qu'il ai un enfant intégré. Nous nous sommes marié au courant de l'année 2010 y'a 5 mois maintenant. Et sa fait 1 an de vie commune, le tribunal vient de rendre sa réponse qui est négative, donc refus de régularisation.
On ne sait pas trop comment s'y prendre.
Aidez-nous svp!

Par **mimi493**, le **27/08/2010** à **20:18**

Comment avez-vous pu faire venir votre enfant en étant étudiante ?

Par **bibiye**, le **27/08/2010** à **20:26**

elle rentrée avec son père qui venait pour ses études également. tout les deux ici elle ne pouvait pas rester sans un de ses parents en Afrique.

Par **mimi493**, le **27/08/2010** à **20:51**

Elle est donc entrée en fraude et est actuellement en situation irrégulière ?
Elle est à la charge du père ou de vous ?
Vous dites vivre avec le même homme depuis 8 ans mais vous dites n'avoir qu'une année de vie commune ???

Par **bibiye**, le **28/08/2010** à **21:35**

Non, ma fille n'est pas entrée en fraude, mais avec son père en situation régulière, comme je l'ai expliqué son père venait pour un long séjour également dans le cadre de ses études. Et le sur le visa de ma fille il précise que son titre de séjour dépendra de celui de ses parents donc :soit son père, soit moi la mère. Je précise qu'une fois en France c'est moi qui ai pris la garde de la petite car son père et moi sommes séparés depuis très longtemps. Et je vivais seule avec ma fille qui dépendait donc de mon titre de séjour. Jusqu'à ce que je rencontre celui qui est mon mari.

Par **mimi493**, le **28/08/2010** à **22:52**

Ce que je ne comprends pas trop c'est que le droit au séjour étudiant ne s'accompagne pas du droit au séjour pour la famille.
Je ne comprends pas non plus pourquoi, en tant que conjointe de Français, on vous a refusé le droit au séjour, jusqu'au tribunal qui a confirmé ce refus avec un avocat vous défendant. Il doit y avoir d'autres choses que vous ne dites pas, qui ont motivé ce refus.